



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement des foyers de vie *Symphonia* et *le bel arbre*, délégation de signature est donnée à **Madame Anne Callewaert**, cadre socio-éducatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<p>Planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence pour les agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle Proposition de notation et d'appréciation des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle</p> <p>Convention individuelles de stages concernant l'internat et le SAJ (éducatifs, animation, restauration) Rapports de stage Convocation et réalisation des comptes rendus de réunion relevant de son champ de compétence Reçus d'argent de poche des résidents Correspondances administratives courantes dans son champ de compétence</p> <p>Projets de sorties, d'activités éducatives,</p> <p>Réalisation des projets personnalisés des résidents</p>	Permanent
<p>Bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ,</p> <p>Bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents,</p>	En l'absence du Directeur, de l'adjoint des cadres et de l'adjoint de Direction

Notifié à Anne Callewaert le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement des foyers de vie *Symphonia* et *le bel arbre*, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne Bottin**, cadre socio-éducatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<p>Planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence pour les agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle</p> <p>Proposition de notation et d'appréciation des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle</p> <p>Convention individuelles de stages concernant l'internat et le SAJ (éducatifs, animation, restauration)</p> <p>Rapports de stage</p> <p>Convocation et réalisation des comptes rendus de réunion relevant de son champ de compétence</p> <p>Reçus d'argent de poche des résidents</p> <p>Correspondances administratives courantes dans son champ de compétence</p> <p>Projets de sorties, d'activités éducatives,</p> <p>Réalisation des projets personnalisés des résidents</p>	Permanent

Notifié à Fabienne Bottin le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement des foyers de vie *Symphonia* et *le bel arbre*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Guillaume Klonowski**, adjoint des cadres, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
Planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence pour les agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle Proposition de notation et d'appréciation des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle Convocation et réalisation des comptes rendus de réunion relevant de son champ de compétence Bons de livraison Déclarations de sinistre auprès des assureurs Correspondances administratives courantes dans son champ de compétence Bordereau et éléments variables de paye	permanent
Certification du service fait et liquidation de factures Ordres de mission des agents dossier d'accidents du travail et de maladie professionnelle notes d'information relatives à la sécurité et aux travaux	En l'absence du directeur

Notifié à Guillaume Klonowski le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement du foyers de vie *le bel arbre*, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GREMBER**, cadre socio-éducatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<p>Planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence pour les agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle</p> <p>Proposition de notation et d'appréciation des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle</p> <p>Convention individuelles de stages concernant l'internat et le SAJ (éducatifs, animation, restauration)</p> <p>Rapports de stage</p> <p>Convocation et réalisation des comptes rendus de réunion relevant de son champ de compétence</p> <p>Reçus d'argent de poche des résidents</p> <p>Correspondances administratives courantes dans son champ de compétence</p> <p>Projets de sorties, d'activités éducatives,</p> <p>Réalisation des projets personnalisés des résidents</p>	<p>Permanent</p>
<p>Bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ,</p> <p>Bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents</p>	<p>En l'absence du Directeur, de l'adjoint des cadres et de l'adjoint de Direction</p>

Notifié à Isabel GREMBER le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement des foyers de vie *Symphonia* et *le bel arbre*, délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Claude Froissart**, adjoint de direction, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<p>Planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence pour les agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle;</p> <p>Tous documents et attestations concernant les personnes accueillies ; conventions d'accueil de nouveaux résidents Conventions d'accueil de stagiaires ; Correspondances administratives courantes dans son champ de compétence Proposition de notation et d'appréciation des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle Correspondances administratives courantes dans son champ de compétence</p> <p>Convocation et réalisation des comptes rendus de réunion relevant de son champ de compétence</p> <p>Courriers relatifs aux demandes d'inscription sur liste d'attente (demandes d'éléments complémentaires, confirmation de l'inscription, rejet de la demande, invitation à un entretien de préadmission....) Courriers aux familles et ou tuteurs</p> <p>Les ordres de mission pour des sorties avec les, conventions de bénévolat</p>	<p>permanent</p>
<p>Courriers aux partenaires, Convocation aux instances locales et institutionnelles et compte-rendu</p>	<p>En l'absence du directeur</p>
<p>Bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ,</p> <p>Bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents</p>	<p>En l'absence du directeur et de l'adjoint des cadres</p>

Notifié à Marie-Claude Froissart le

<i>Spécimen de signature</i>

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général **de l'EPDSAE**,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'EPDSAE, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie PATTE-QUINTELIER, Directrice du Pôle Inclusion Autonomie à compter du 1^{er} avril 2021 pour les domaines indiqués dans l'article 4.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4 : matières déléguées

I - Affaires générales- Administration

- 1) **planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence ;**
- 2) **ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine ;**
- 3) **proposition de notation et d'appréciation des agents ;**
- 4) **attestations d'employeur, validation de services...** ;
- 5) **conventions de bénévolat ;**
- 6) **dossier d'accident du travail et de maladie professionnelle ;**
- 7) **conventions d'accueil de stagiaires ;**
- 8) **tous documents et attestations concernant les personnes accueillies ;**
- 9) **correspondances administratives courantes ;**
- 10) **convocation aux instances locales et institutionnelles et compte-rendu des réunions ;**
- 11) **notes de service et d'information interne ;**
- 12) **baux utilisés pour héberger des usagers et les états des lieux d'entrée et de sortie ;**
- 13) **déclaration de sinistre à destination de l'assureur ;**
- 14) **déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie ;**
- 15) **signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives ;**
- 16) **convention sans incidence financière ;**
- 17) **Signature des actes usuels concernant les mineurs non accompagnés, en application de la convention du 28 mars 2019 entre le GCSMS TRAJET et l'EPDSAE.**

II - Affaires budgétaires

- 1) **bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ;**
- 2) **bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents ;**
- 3) **engagement, certification du service fait et liquidation de facture ;**
- 4) **états de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission ;**
- 5) **convention de réservation pour les vacances des usagers ;**
- 6) **autorisation de circuler ;**
- 7) **accord de l'établissement relatif au plan conventionnel de surendettement des particuliers ;**
- 8) **contrat de vacation des interprètes et convention complémentaire à ce contrat.**

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera **notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord.** Il sera **publié sur le site Internet de l'EPDSAE** et pourra être consulté au **siège de l'EPDSAE.**

Fait à Lille le 18 mars 2021

Paul FLAD,
Le Directeur Général de
l'EPDSAE

Notifié à Nathalie PATTE-QUINTELIER le

Spécimen de signature

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement des foyers de vie *Symphonia* et *le bel arbre*, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrina Bourgeois**, cadre socio-éducatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<p>Planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence pour les agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle Proposition de notation et d'appréciation des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle</p> <p>Convention individuelles de stages concernant l'internat et le SAJ (éducatifs, animation, restauration) Rapports de stage Convocation et réalisation des comptes rendus de réunion relevant de son champ de compétence Reçus d'argent de poche des résidents Correspondances administratives courantes dans son champ de compétence</p> <p>Projets de sorties, d'activités éducatives,</p> <p>Réalisation des projets personnalisés des résidents</p>	Permanent
<p>Bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ,</p> <p>Bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents,</p>	En l'absence du Directeur, de l'adjoint des cadres et de l'adjoint de Direction

Notifié à Sandrina Bourgeois le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement des foyers de vie *Symphonia* et *le bel arbre*, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie Collet**, cadre socio-éducatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<p>Planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence pour les agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle Proposition de notation et d'appréciation des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle</p> <p>Convention individuelles de stages concernant l'internat et le SAJ (éducatifs, animation, restauration) Rapports de stage Convocation et réalisation des comptes rendus de réunion relevant de son champ de compétence Reçus d'argent de poche des résidents Correspondances administratives courantes dans son champ de compétence</p> <p>Projets de sorties, d'activités éducatives,</p> <p>Réalisation des projets personnalisés des résidents</p>	<p>Permanent</p>
<p>Bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ,</p> <p>Bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents,</p>	<p>En l'absence du Directeur, de l'adjoint des cadres et de l'adjoint de Direction</p>

Notifié à Valérie Collet le

<i>Spécimen de signature</i>